



Confier son enfant à un(e) assistant(e) maternel(le)

I/ Qui est l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ?

L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) est un(e) professionnel(le) qui accueille à **son** domicile des enfants. Il/Elle est titulaire d'un agrément délivré par le conseil général, a suivi une formation pour exercer ce métier.

Il/Elle garantit l'accueil, l'éveil, le développement et la sécurité de l'enfant durant le temps où l'enfant lui est confié.

Patience, écoute, organisation et qualités éducatives sont indispensables à l'exercice de cette profession.

Ces fonctions demandent **des compétences, un savoir-faire et un savoir être** qui en font un vrai métier. Il/Elle accueille à son domicile de manière non permanente des enfants de 0 à 18 ans qui lui sont confiés par leurs parents. Il/Elle veille à la sécurité, au bien être et à l'éveil de l'enfant.

II/ Comment choisir un(e) assistant(e) maternel(le) ?

C'est **vous qui allez faire le choix** de la personne chargée de l'accueil de votre enfant, il importe que cette personne corresponde à vos attentes.

Essayez dans la mesure du possible, de **ne pas faire un choix dans l'urgence**, mais de prendre votre temps.

Rencontrez **plusieurs** personnes avant de vous décider. Prenez rendez-vous à un moment où l'assistant(e) maternel(le) sera **disponible** pour :

- Visiter le logement,
- Faire la connaissance de sa famille,
- Discuter des conditions d'accueil (nombre d'enfants accueillis, matériel de puériculture et jeux, organisation des journées...),
- Préparer l'accueil de l'enfant, donnez-lui des précisions pour qu'il/elle apprenne à le connaître (problème de santé, traits de caractère),
- Discuter et convenir des points relatifs au contrat de travail (taux horaire, indemnités entretien, congés...).

III/ Quels sont les avantages de ce mode d'accueil ?

- **Un accueil dans un cadre de vie familial** : en votre absence, votre enfant retrouve un lieu de vie proche de celui de sa famille.
- Une prise en charge **individuelle** par un(e) professionnel(le) de la petite enfance.
- Des horaires d'accueil offrant plus de **souplesse** (par exemple si vos horaires de travail sont particuliers ou si vous travaillez la nuit, l'assistant(e) maternel(le) conviendra des horaires de garde avec vous).
- Un mode d'accueil qui perdure au-delà des 3 ans de votre enfant.



IV/ Comment le/la recruter ?

Vous avez choisi la personne qui accueillera votre enfant :

- Vous devez obligatoirement établir un contrat de travail écrit (ou engagement réciproque dans un premier temps si l'accueil n'est pas immédiat)

Ce contrat de travail devra respecter les dispositions de la convention collective nationale des assistant(e)s maternel(le)s.

- Vous devez procéder à la déclaration d'embauche de l'assistant(e) maternel(le) en vous adressant à la CAF (pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004), ou à l'URSSAF (pour les autres).

Si le contrat de travail est un élément obligatoire, qui comporte des droits et des devoirs réciproques entre les parents de l'enfant et l'assistant(e) maternel(le), **le livret d'accueil personnalisé** est tout aussi essentiel, dans l'intérêt de l'enfant. Il permet d'ouvrir le dialogue sur les différents aspects du bien-être de l'enfant et de son éducation. Il conduit à établir un climat de confiance.

L'assistant(e) maternel(le) s'occupe de votre enfant, dont il/elle a la responsabilité pendant votre absence. Il/elle ne prend pas pour autant votre place. Il est parfois difficile de voir son enfant nouer des liens dans une autre famille. C'est pourquoi les relations entre parents et assistant(e) maternel(le) doivent être fondées sur une confiance mutuelle née de votre intérêt commun pour l'enfant.

Pour l'enfant, la continuité est un besoin vital. Il faut donc l'aider à tisser des liens entre les deux milieux où il vit, en échangeant sur ses habitudes, son sommeil, ses jeux, ses pleurs, les découvertes de la vie quotidienne à travers un livret d'accueil.

V/ Droits et avantages financiers ?

En fonction de l'âge de votre enfant et de vos revenus, la Caisse d'Allocations Familiales vous accompagnera financièrement pour la rémunération de votre salariée.

- **Le complément de libre choix de mode de garde** concerne les enfants nés après le 1er janvier 2004. Elle consiste en une prise en charge des cotisations sociales et d'une partie de la rémunération de l'assistant(e) maternel(le). Le versement de cette prestation CAF est soumis à des conditions. Le montant mensuel de la prestation dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15% de votre dépense restera à votre charge (www.caf.fr ou 0820.25.70.10).
- **Avantages fiscaux** : Les dépenses restant à votre charge pour l'emploi de votre assistant(e) maternel(le) vous permettent de bénéficier sous certaines conditions, d'une déduction ou d'un crédit d'impôts dans la limite d'un plafond annuel.
- **CESU préfinancés** : Votre employeur peut vous faire bénéficier de CESU préfinancés partiellement ou en totalité. Il permet de rémunérer votre assistant(e) maternel(le) sous réserve que celui-ci soit affilié(e) auprès du centre CRCESU (www.cr-cesu.fr ou 0892.68.06.62).

VI/ Le Relais Parents Assistant(e)s Maternel(le)s, un soutien... au quotidien

Le Relais est un lieu d'information, d'échanges, de rencontres et d'animations.

- Gestion de l'offre et de la demande : n'oubliez pas d'informer le Relais de votre agrément et d'indiquer vos disponibilités.
- Informations pour parents et assistantes maternelles
- Animations hebdomadaires chaque jeudi matin en période scolaire, des animations spéciales, des rencontres intergénérationnelles.
- Des formations afin de soutenir la professionnalisation.

